

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DES BOUCHES-DU RHONE**

Direction de la Vie Locale
Service de la Politique de la Ville et de l'Habitat
139 19

**RÉUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 30 MARS 2018
SOUS LA PRÉSIDENTE DE MME MARTINE VASSAL
RAPPORTEUR(S) : MME SYLVIA BARTHELEMY**

OBJET : Approbation du protocole de préfiguration modificatif des projets de renouvellement urbain du Territoire du Pays d'Aix dans le cadre du NPNRU.

Madame la Présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, sur proposition de Madame la déléguée à la politique de la ville, soumet à la Commission permanente le rapport suivant :

Il s'agit d'approuver la signature du protocole de préfiguration modificatif des projets de renouvellement urbain du Territoire du Pays d'Aix portés par la Métropole et cofinancés par l'ANRU dans le cadre du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU).

Le protocole initial, signé le 18 décembre 2015, précisait pour chacun des quartiers concernés, à savoir pour Aix-en-Provence (Encagnane) et pour Vitrolles (quartier des Pins, du Liourat, de la Petite Garrigue et des Hermes), les enjeux et objectifs en matière de renouvellement urbain mais également d'emploi, de développement économique et de cohésion sociale.

Il définissait par ailleurs un programme de travail comprenant :

- des études à lancer en 2016 (dont 17 pour Aix et 11 pour Vitrolles) ;
- l'association des habitants et des usagers au projet de renouvellement urbain (maison du projet, conseil citoyen, ateliers participatifs).

Il décrivait :

- les modalités de gouvernance et la conduite de projet.
- les modes de financement des études, expertises et moyens d'accompagnement du projet, prévus dans le programme de travail susvisé (opérations subventionnées, montants de subventions, cofinancements prévus) par les 17 signataires.

Enfin, étaient successivement abordés :

- la durée du protocole de préfiguration,
- les conditions de finalisation du projet de convention pluriannuelle de Renouvellement Urbain (points de rendez-vous avec l'ANRU),
- les conditions juridiques de mise en œuvre et d'application du protocole de préfiguration.

Le protocole de préfiguration modificatif faisant l'objet du présent rapport apporte les modifications suivantes :

- ajout d'un signataire, à savoir le Conseil régional ;
- mise en conformité réglementaire du protocole avec le document type de l'ANRU ;
- Article 4.2 et 9.2 : fusion de deux études urbaines et économiques sous maîtrise d'ouvrage Ville de Vitrolles et fusion des montants financés par l'ANRU ;
- article 4.2 et 9.4 : fusion de deux études économiques, sous maîtrise d'ouvrage Ville de Vitrolles, et fusion des montants financés par la Caisse des Dépôts et Consignations ;
- article 4.2 et 9.4 : suppression de la ligne « étude flash de valorisation économique de proximité (commerces et marché) », sous maîtrise d'ouvrage ville de Vitrolles ;
- article 5 : ajout d'une autorisation de démarrage anticipé de l'opération de restructuration de l'école Jean Giono à Encagnane ;
- article 9.5 - modalités de financement par d'autres partenaires : ajout de la participation de la Région ;
- article 11 : modification du calendrier du protocole ;
- article 13.3.2 : ajout du montant de participation de l'ANAH au Plan de sauvegarde.

Le Département ne finance ni étude, ni l'ingénierie.

Vous trouverez en annexe au présent rapport le protocole de préfiguration modificatif des projets de renouvellement urbain du Territoire du Pays d'Aix cofinancés par l'ANRU dans le cadre du NPNRU.

Compte tenu de ce qui précède, il vous est proposé :

- d'approuver le protocole de préfiguration modificatif des projets de renouvellement urbain du Territoire du Pays d'Aix cofinancés par l'ANRU dans le cadre du NPNRU ;
- de m'autoriser à le signer.

Ce rapport ne comporte aucune incidence budgétaire.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer à la commission permanente de prendre la délibération ci-après.

Signé
La Présidente du Conseil départemental

Martine VASSAL